

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 12 février 2026

Nombre de membres dont le comité syndical doit être composé :	9
Nombre de délégués en exercice :	9
Nombre de délégués qui assistaient à la séance :	7
Vote par procuration :	0

L'an deux mille vingt-six, le douze février, les membres du comité du Syndicat mixte de Production d'Eau Potable Auch-Aubiet se sont réunis à Auch sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Bernard PENSIVY, Président.

Présents : BAUDOIS Sylviane, CARAYOL Claudine, DUCOURNEAU Yann, FALCO Jean, FAUBEC Jacques, LOUBET Jérôme et PENSIVY Bernard.

Excusés : BELMONTE Julien, BLAY Jean-Michel, DOLLE François, LAPREBENDE Christian, MELLO Bénédicte et SAMALENS Jérôme.

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

M. Jean FALCO est désigné Secrétaire de séance.

D2026_05 Acquisition de terrain - Mairie de Pavie

Par acte authentique du 12 octobre 2023, le Syndicat de Production d'Eau Potable Auch Aubiet a acquis l'emprise foncière nécessaire à la construction d'une unité de production d'eau potable et d'une station d'exhaure et ce conformément aux dispositions du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable du Gers.

Des parcelles supplémentaires ont été listées dans l'avis hydrogéologue agréé comme faisant partie du périmètre de protection immédiate (PPI).

En effet, les limites du PPI sont établies afin d'interdire toute introduction directe des substances polluantes dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages - article R1321-13 du code de santé publique. Dans ces conditions, le PPI correspondra à la l'emprise de la prise d'eau et des pompes correspondantes d'une part et d'autre part à l'emprise de la station de potabilisation. Le PPI inclut donc, outre les parcelles déjà acquises, une partie des parcelles cadastrées à Pavie section AM n° 80, 83 et 82 appartenant à la commune de Pavie.

Il y a donc lieu d'acquérir les parcelles précitées au prix de 1 euro symbolique.

Les parties acceptent d'ores et déjà de constituer toute servitude nécessaire à l'opération.

Tous les frais liés à la transaction sont à la charge du Syndicat de Production d'Eau Potable Auch Aubiet.

Dans ces conditions, il est proposé au comité syndical :

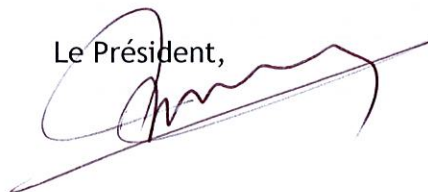
- **D'APPROUVER** l'acquisition par le Syndicat de Production d'Eau Potable Auch Aubiet des parcelles désignées ci-après :

commune	section	numéro	Lieudit	surface
PAVIE	AM	80	A Beauchamp	00ha 01a 24ca
	AM	83	A Beauchamp	00ha 00a 94ca
	AM	82	A Beauchamp	00ha 01a 79ca

au prix de 1 euro symbolique auprès de la commune de Pavie.

- **D'APPROUVER** la constitution de servitudes rendues nécessaires par l'opération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à l'acquisition par devant notaire ou par acte en la forme administrative et signer toutes les pièces y afférentes.

Le Président,



Bernard PENSIVY